

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE**  
**préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire**  
**pour l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Genestal »**  
**sur la commune du Buisson-de-Cadouin**  
**dans le cadre d'une procédure d'expropriation**

Par arrêté n° BE 2022-05-04 du **- 9 MAI 2022**, est prescrite une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles D507 et D510 sur la commune du Buisson-de-Cadouin, au lieu-dit «Genestal» pour poursuivre le programme de protection et de conservation de la grotte de Cussac et parcellaire, dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Le commissaire enquêteur est M. Michel LABARE, retraité du ministère de la défense.

L'enquête se déroulera à la mairie du Buisson-de-Cadouin, siège de l'enquête, du **mardi 7 juin 2022 à 9 heures au mardi 21 juin 2022 à 17 heures**, soit pendant une durée de 15 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 – 17h00 et les jeudis matins de 9h00 à 12h00.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet des services de l'Etat en Dordogne à l'adresse suivante [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Enquêtes publiques.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie du Buisson-de-Cadouin, les jours et horaires suivants :

- **mardi 7 juin 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 16 juin 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 21 juin 2022 de 14h00 à 17h00.**

**Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.**

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquêtes déposés en mairie du Buisson-de-Cadouin ou les adresser par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur - Mairie du Buisson-de-Cadouin, lequel les visera et les annexera au registre.

Le commissaire enquêteur rendra son avis sur l'utilité publique et sur l'emprise du projet dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur portant sur l'utilité publique du projet pourront être consultées en mairie du Buisson-de-Cadouin ou sur le site internet de la préfecture.